

	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du mercredi 6 décembre 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-53

Le mercredi 6 décembre 2023 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : mercredi 29 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 16 – **Pouvoirs** : 2 – **Voix délibératives** : 18

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Pascal GUICHARD, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Luc OHIER, Jean-Francis RICHEUX, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membre excusé : Nicolas BELLOIR

Membre absent : Philippe LANDURE, Louis LEPORT, Jean-Louis NOGUES

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Delphine BRIAND qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Jean-Michel FREDOU qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

Secrétaire de Séance : Emma LECANU

	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 OCTOBRE 2023	DELIBERATION
	AFFAIRES GENERALES	N° DE L'ACTE : DB-2023-053
Objet : Présentation des décisions du Président		

Rapporteur : M. le Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du Comité syndical vers le Président ;

VU la délibération n°DB-2021-031 du Comité syndical du 14 décembre 2021 complétant la délibération n°DB-2020-032 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La délibération n°DB-2020-032 du Comité syndical du 21 septembre 2020, complétée par la délibération n°DB-2021-031 du 14 décembre 2021, porte délégation de pouvoir du Comité syndical au Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les 2 dernières en date sont les suivantes :

Décision n°2023-23 : Signature du contrat de prestation pour la valorisation énergétique de Biodéchets :

- ⇒ Le SMICTOM Valcobreizh a souhaité expérimenter sur son territoire la collecte des biodéchets produits notamment par le secteur de la restauration collective. Pour le traitement de ces biodéchets, une valorisation énergétique par production de méthane dans une unité de méthanisation a alors été envisagée.

Le SMPRB, compétent en matière de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés, s'est rapproché de la SARL Commun du Champ Fleury, société spécialisée dans le domaine du déconditionnement et de l'hygiénisation des sous-produits issus de l'agriculture et de l'élevage, et des biodéchets produits par les professionnels et les ménages, ainsi que dans la valorisation énergétique de ces dits-déchets par la production de méthane via une unité de méthanisation.

- ⇒ Un contrat de prestation de service a été conclu avec la SARL Commun du Champ Fleury pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois pour la même durée, à compter de sa date de signature.

Décision n°2023-24 : Signature de l'avenant n°1 au marché déchèterie n°2022-12 « gravats » lot 5 :

- ⇒ Le SMPRB avait besoin de modifier l'aspect technique de l'offre de MARC SA en ajoutant un nouvel exutoire, à savoir la plate-forme de stockage et de concassage de déchets inertes, située à Liffré et exploitée par la société SOTRAV SAS.

Un avenant n°1 au marché n°2022-12-05 a été conclu avec le titulaire avec afin d'acter les modifications relatives à l'ajout de cette une nouvelle plate-forme.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE** acte des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation.

Fait et délibéré à Taden, le 6 décembre 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du mercredi 6 décembre 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-054

Le mercredi 6 décembre 2023 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : mercredi 29 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 18 – **Pouvoirs** : 2 – **Voix délibératives** : 20

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Jean-François RICHEUX, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membre excusé : Nicolas BELLOIR

Membre absent : Louis LEPORT

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Delphine BRIAND qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Jean-Michel FREDOU qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

Secrétaire de Séance : Emma LECANU

 Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023	DELIBERATION
	FINANCES	N° DE L'ACTE : DB-2023-054
Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024		

Rapporteur : M. le Président

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L.2312-I applicable aux syndicats mixtes ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat mixte de traitement des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 23 novembre 2023 ;

VU les éléments présentés dans le rapport sur les orientations budgétaires de 2024 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-I du code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter au Comité syndical, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Cet article dispose en effet : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de Travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et du président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat. Il doit assurer une vision précise des finances de la structure et des orientations poursuivies.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 022-252203195-20231206-DB_2023_054-DE

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport sur les orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif pour 2024.

Fait et délibéré à Taden, le 6 décembre 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du mercredi 6 décembre 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-055

Le mercredi 6 décembre 2023 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : mercredi 29 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 18 – **Pouvoirs** : 2 – **Voix délibératives** : 20

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Jean-François RICHEUX, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membre excusé : Nicolas BELLOIR

Membre absent : Louis LEPORT

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Delphine BRIAND qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Jean-Michel FREDOU qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

Secrétaire de Séance : Emma LECANU

 Valorisation des déchets Pays de Rance et de la Baie	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023	DELIBERATION
	FINANCES	N° DE L'ACTE : DB-2023-055
Objet : Tarification 2024		

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 23 novembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les tarifs proposés pour 2024 sont les suivants :

Ordures ménagères résiduelles (OMR) et tout-venant incinérables (TVI)

2024 Tarif OMR-TVI-DIB-Refus TMB Adhérents	Tarif en €/t	TGAP en €/t	Taxe communale en €/t	TOTAL en €HT/t	TOTAL en €TTC/t
Tarif UVE OMR	84,13 €	14,00 €	1,36 €	99,49 €	109,44 €
Tarif UVE TVI	112,63 €	14,00 €	1,36 €	127,99 €	140,79 €
Tarif UVE DIB	94,13 €	14,00 €	1,36 €	109,49 €	120,44 €
Tarif UVE refus de tri TMB	94,13 €	14,00 €	1,36 €	109,49 €	120,44 €
Tarif TMB OMR	93,00 €	- €	- €	93,00 €	102,30 €

2024 Tarif OMR-TVI-DIB Clients	Tarif en €HT/t	TGAP en €HT/t	Taxe communale en €HT/t	TOTAL en €HT/t	TOTAL en €TTC/t
Tarif UVE OMR	112,63 €	14,00 €	1,25 €	127,88 €	140,67 €
Tarif UVE TVI	144,05 €	14,00 €	1,25 €	159,30 €	175,23 €
Tarif UVE DIB	102,23 €	14,00 €	1,25 €	117,48 €	129,23 €

Les charges du TMB et de l'UVE sont supportées par les tonnes entrantes et les tonnes détournées.

En termes de modalités de facturation :

- Pour l'UVE de Taden, les adhérents et les clients seront facturés mensuellement sur la base des tonnes entrantes à l'UVE,
- Pour l'usine de TMB de Saint-Malo, un acompte mensuel de 170 500€ TTC sera facturé à Saint-Malo Agglomération, seul adhérent concerné pour 2024. Une régularisation sera opérée au regard des acomptes facturés et des factures payées par le SMPRB au mois de janvier 2025.

Déchets des déchèteries

Le SMPRB facture les tarifs communs ci-dessous aux adhérents pour qui les nouveaux marchés de transport-traitement des déchets des déchèteries s'appliquent.

TARIFS € HT	Location	Transport	Traitement	Déclassement en €/tonne	Transport d'urgence (surcoût au coût de rotation)
Amiante	76,00 €HT/mois	280,80 €HT/rotation	112,32 €HT/tonne	150,00 €HT/tonne	5,20 €HT/rotation
Gravats	76,00 €HT/mois	84,77 €HT/rotation	8,42 €HT/tonne	150,00 €HT/tonne	5,20 €HT/rotation
Gravats recyclables	76,00 €HT/mois	86,52 €HT/rotation	6,18 €HT/tonne	150,00 €HT/tonne	5,20 €HT/rotation
Incinérables	76,00 €HT/mois	130,56 €HT/rotation			
Non-Incinérables	76,00 €HT/mois	181,77 €HT/rotation	187,57 €HT/tonne	210,00 €HT/tonne	52,00 €HT/rotation
Polystyrène	76,00 €HT/mois	156,57 €HT/rotation			
Plâtre	76,00 €HT/mois	166,79 €HT/rotation	94,90 €HT/tonne	184,00 €HT/tonne	52,00 €HT/rotation
Ferrailles	76,00 €HT/mois	144,20 €HT/rotation			208,00 €HT/rotation
DDS			953,41 €HT/tonne		
Extincteurs			1 684,80 €HT/tonne		
Bouteilles de gaz			1 797,12 €HT/tonne		
Signaux pyro			1 508,00 €HT/tonne		
Pneus	76,00 €HT/mois		651,46 €HT/tonne		
Cartons/Papiers	76,00 €HT/mois	139,92 €HT/rotation	33,91 €HT/tonne	184,00 €HT/tonne	46,80 €HT/rotation
Bois A	76,00 €HT/mois	82,91 €HT/rotation	7,07 €HT/tonne	167,00 €HT/tonne	52,00 €HT/rotation
Bois B	76,00 €HT/mois	82,91 €HT/rotation	23,59 €HT/tonne	167,00 €HT/tonne	52,00 €HT/rotation
Bois AB	76,00 €HT/mois	82,91 €HT/rotation	39,31 €HT/tonne	167,00 €HT/tonne	50,00 €/rotation
Bois AB (petit volume)	76,00 €HT/mois	82,91 €HT/rotation	39,31 €HT/tonne	167,00 €HT/tonne	52,00 €HT/rotation
Bois AB (gros volume)	76,00 €HT/mois	188,28 €HT/rotation	39,31 €HT/tonne	167,00 €HT/tonne	52,00 €HT/rotation
Déchets verts	76,00 €HT/mois		6,14 €HT/tonne	199,00 €HT/tonne	
Déchets verts non broyés (petit volume)		80,39 €HT/rotation			297,44 € €HT/rotation
Déchets verts non broyés (gros volume)		259,98 €HT/rotation			297,44 € €HT/rotation
Déchets broyés			455,97 €HT/heure	26,00 €HT/heure (broyage d'urgence)	
Déchets broyés (petit volume)		107,83 €HT/rotation			
Déchets broyés (gros volume)		194,24 €HT/rotation			

Petit volume = caisson ampliroll et remorque agri < 50m3

Gros volume = Fond mouvant et grande remorque agri > 50m3

Concernant Dinan Agglomération et CC Côte d'Emeraude, certains marchés transférés au SMPRB lors du transfert de compétences sont encore en cours. Le SMPRB facture les tarifs de ces marchés en cours aux adhérents concernés jusqu'à leur extinction (mai 2024 pour CCCE et juin 2025 pour DA).

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel est facturé aux adhérents sur la base des tarifs et des tonnages estimés pour 2024.

Déchèteries en €/TTC	Acompte 2024
CCCE	42 100 €
CCDOL	47 824 €
DINAN AGGLO	168 276 €
SAINT-MALO AGGLO	187 370 €
VALCOBREIZH	149 610 €

Une régularisation est opérée deux fois par an au regard des tonnages réels de chaque adhérent.

Par ailleurs, le SMPRB reverse aux adhérents les recettes de reprise des matériaux des déchèteries.

Collecte sélective

Le SMPRB facture les tarifs communs ci-dessous à St Malo Agglomération, CC Dol de Bretagne et Valcobreizh pour qui les nouveaux marchés de transport et de tri et/ou la convention de coopération avec Kerval s'appliquent.

	Transport En €HT/rotation	Traitement tonnes entrantes En €HT/t	Refus de tri En €HT/t
Tarif commun	346,00 €	170,00 €	165,00 €

Concernant Dinan Agglomération et CC Côte d'Emeraude, les tarifs des marchés en cours continuent de s'appliquer jusqu'à juin 2025

En termes de modalités de facturation, un acompte mensuel est facturé aux adhérents sur la base des tarifs et des tonnages estimés pour 2024.

Collecte sélective en €/TTC	Acompte 2024
CCCE	40 252 €
CCDOL	31 545 €
DINAN AGGLO	77 800 €
SAINT-MALO AGGLO	112 953 €
VALCOBREIZH	94 222 €

Une régularisation est opérée deux fois par an au regard des tonnages réels de chaque adhérent.

Par ailleurs, le SMPRB reverse aux adhérents les recettes de reprise des matériaux de la collecte sélective.

Les dépenses relatives aux centres de transfert de CS seront refacturées aux adhérents à compter de 2024 sur la base d'un tarif de 11€HT / Tonnes entrantes.

Charges nouvelles de structure

Les charges nouvelles de structure sont facturées aux adhérents pour un montant de 238 442 € et réparties entre les adhérents en fonction des tonnages 2023 de collecte sélective (y compris le verre) et des déchets des déchèteries.

Nouvelles charges de structure en € TTC	Forfait 2024
CCCE	27 716 €
CCDOL	27 694 €
DINAN AGGLO	82 321 €
SAINT-MALO AGGLO	66 432 €
VALCOBREIZH	58 124 €

Vente de compost

Le SMPRB a la charge de la gestion de l'usine de traitement mécano biologique (TMB) de Saint-Malo. A ce titre, il est compétent pour organiser la vente du compost produit par l'usine.

Par application des dispositions des articles L. 2121-29 et L.2331-2 et suivant du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical est tenu de délibérer pour en fixer le prix de vente.

Il est proposé de fixer le tarif de vente à 4€HT/t de compost.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** les tarifs de traitement et de transport des déchets au titre de l'exercice 2024 pour les adhérents et les clients, comme présentés ci-dessus, applicables au 1^{er} janvier 2024 ;
- **ADOPTER** les modalités de facturation comme présentées ci-dessus ;
- **FIXER** le tarif de vente de compost à 4€HT/t à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait et délibéré à Taden, le 6 décembre 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du mercredi 6 décembre 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-056

Le mercredi 6 décembre 2023 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : mercredi 29 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 18 – **Pouvoirs :** 2 – **Voix délibératives :** 20

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Jean-Francis RICHEUX, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membre excusé : Nicolas BELLOIR

Membre absent : Louis LEPORT

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Delphine BRIAND qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Jean-Michel FREDOU qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

Secrétaire de Séance : Emma LECANU

	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023	DELIBERATION
	FINANCES	N° DE L'ACTE : DB-2023-056
Objet : Décision Modificative n°2		

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L. 2311-1 et suivants relatifs au budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération du Comité syndical n°2023-025 portant approbation du budget primitif 2023 en date du 17 mars 2023 ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 23 novembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT : « *sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* »

Une décision modificative s'avère nécessaire afin d'apporter deux modifications au BP 2023.

D'une part, le montant prévu au chapitre 66 – Charges financières n'est pas suffisant pour passer les écritures relatives aux ICNE (intérêts courus non échus) pour un montant de 10 719,43€.

La présente délibération vise ainsi à :

- Augmenter les dépenses de fonctionnement (chapitre 66 : + 10 719,43€)
- Diminuer les dépenses de fonctionnement (chapitre 023 : - 10 719,43€) ;
- Diminuer les recettes d'investissement (chapitre 021 : - 10 719,43€) ;
- Diminuer les dépenses d'investissement (chapitre 23 : - 10 719,43€)

D'autre part, ont été comptabilisés au compte 2031 - Frais d'études les travaux liés au mercure de l'UVE. S'agissant d'études menées en vue de la réalisation d'investissements, il est nécessaire de basculer ces frais d'études au compte 2188 - Autres immobilisations corporelles. Le chapitre 041, équilibré en dépense et en recette, retrace ces opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement et n'avait pas été prévu au moment du budget. La présente délibération vise ainsi à augmenter les recettes et les dépenses d'investissement de 7 000,00€ au chapitre 041.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	BP 2023	DM 2	TOTAL BP + DM 2
Chapitre 66 661121 - Intérêts - Rattachement des ICNE	0	10 719,43 €	10 719,43 €
Chapitre 023 023 - Virement à la section d'investissement	3 730 574,06	-10 719,43 €	3 719 854,63 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	BP 2023	DM 2	TOTAL BP + DM 1
Chapitre 021 021 - Virement de la section de fonctionnement	3 730 574,06 €	-10 719,43 €	3 719 854,63 €
Chapitre 041 2031 - Opérations patrimoniales		7 000,00 €	7 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	BP 2023	DM 2	TOTAL BP + DM 1
Chapitre 23 2313 - Constructions	1 338 668,86 €	-10 719,43 €	1 327 949,43 €
Chapitre 041 2188 - Opérations patrimoniales		7 000,00 €	7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2023.

Fait et délibéré à Taden, le 6 décembre 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du : mercredi 6 décembre 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-057

Le mercredi 6 décembre 2023 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : mercredi 29 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 18 – **Pouvoirs** : 2 – **Voix délibératives** : 20

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Jean-François RICHEUX, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membre excusé : Nicolas BELLOIR

Membre absent : Louis LEPORT

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Delphine BRIAND qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Jean-Michel FREDOU qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

Secrétaire de Séance : Emma LECANU

	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023	DELIBERATION
	FINANCES	N° DE L'ACTE : DB-2023-057
Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024		

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de valorisation des déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ainsi, l'ordonnateur de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précédemment doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie, décide à l'unanimité de :

- **PROCEDER** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 022-252203195-20231206-DB_2023_057-DE

Chapitre	Budget 2023	Ouvert 2024
20	6 000 000,00	1 500 000,00
21	1 297 642,93	324 410,72
23	2 738 668,86	684 667,20
Total	10 036 311,79	2 509 077,92

- **S'ENGAGER** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du syndicat ;

Fait et délibéré à Taden, le 6 décembre 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du mercredi 6 décembre 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-058

Le mercredi 6 décembre 2023 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : mercredi 29 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 18 – **Pouvoirs :** 2 – **Voix délibératives :** 20

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Jean-Francis RICHEUX, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membre excusé : Nicolas BELLOIR

Membre absent : Louis LEPORT

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Delphine BRIAND qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Jean-Michel FREDOU qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

Secrétaire de Séance : Emma LECANU

	DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023	DELIBERATION
	RESSOURCES HUMAINES	N° DE L'ACTE : DB-2023-058
Objet : Revalorisation du montant des titres restaurant pour les agents pour 2024		

Rapporteur : M. Joël MASSERON

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail pour le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant ;

VU le code du travail et notamment les articles L 3262-1 à L 3262-3 et R 3262-4 à R 32622-11 ;

VU la charte du 9 décembre 2014 relative aux titres-restaurant dans les grandes et moyennes surfaces alimentaires ;

VU l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif aux titres-restaurant ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU la délibération n°DB-2022-040 du Comité syndical du 23 septembre 2022 relative à la revalorisation des titres restaurant pour les agents du SMPRB ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical du 23 novembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°DB-2020-046 du 18 décembre 2020, le Comité syndical du SMPRB a instauré la mise en place des titres restaurant pour ses agents.

A leur demande, les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité, les emplois aidés, les agents contractuels pour une durée de contrat consécutive de 6 mois et les apprentis peuvent en bénéficier.

La valeur faciale du titre restaurant est actuellement de 7€ dont 3,70€ à la charge du SMPRB et 3,30€ à la charge de l'agent.

En raison du contexte économique actuel, il est proposé de réévaluer la valeur du titre restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le porter de 7€ à 8€, soit 4,50€ à la charge du SMPRB et 3,50€ à la charge de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la réévaluation de la valeur du titre restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024 dans les conditions présentées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 022-252203195-20231206-DB_2023_058-DE

Fait et délibéré à Taden, le 6 décembre 2023

Le Président, Arnaud LECUYER



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS DES PAYS DE RANCE ET DE LA BAIE	DELIBERATION
	Séance du mercredi 6 décembre 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-59

Le mercredi 6 décembre 2023 à 9h00, le Comité syndical s'est réuni, sous la présidence de M. Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil de Dinan Agglomération

Date de convocation : mercredi 29 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 22 titulaires - 22 suppléants

Présents ce jour : 18 – **Pouvoirs :** 2 – **Voix délibératives :** 20

Membres titulaires présents : Serge BESSEICHE, Olivier BOURDAIS, Georges DUMAS, Ginette EON-MARCHIX, Pascal GUICHARD, Philippe LANDURE, Emma LECANU, Arnaud LECUYER, Joël MASSERON, Serge MILLET, Jean-Louis NOGUES, Jean-Luc OHIER, Jean-François RICHEUX, Didier SAILLARD, Ronan SALAÛN, Pascal SIMON, Evelyne THOREUX, Gérard VILT

Membres suppléants votants : 0

Membre excusé : Nicolas BELLOIR

Membre absent : Louis LEPORT

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Delphine BRIAND qui a donné pouvoir à Pascal GUICHARD

Jean-Michel FREDOU qui a donné pouvoir à Joël MASSERON

Secrétaire de Séance : Emma LECANU

	DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023	DELIBERATION
	AFFAIRES GENERALES	N° DE L'ACTE : DB-2023-059
Objet : Signature de la convention d'assistance à la préservation du Parc Avaugour 2024-2026		

Rapporteur : M. Philippe LANDURE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, portant statuts du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie (SMPRB) ;

VU les éléments présentés lors du Bureau syndical 23 novembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'unité de valorisation énergétique du SMPRB situé à Taden borde le parc Avaugour, vaste terrain de près de 150 ha, constitué de landes et boisements dont le caractère naturel patrimonial est clairement identifié. Cet ensemble naturel, ainsi que des parcelles agricoles situées à l'ouest de l'UVE sont propriétés du SMPRB, qui n'a cependant pas les ressources humaines nécessaires pour s'en occuper seul.

Toutefois, pleinement conscient du caractère biologique remarquable de sa propriété, le SMPRB est assisté depuis plusieurs années par l'association COEUR Emeraude, dont la connaissance du site et l'expertise naturaliste est reconnue, notamment dans le cadre de la conduite du projet du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude.

La dernière convention triennale d'assistance à la préservation et à la mise en valeur des espaces naturels du parc conclue avec l'association pour la période 2021-2023 arrive à son terme.

Les différentes actions menées par l'association pour la mise en œuvre du plan de gestion (actions de restauration, suivis naturalistes, mise en place de partenariats, animations pédagogiques...) ont démontré l'utilité et la nécessité de la coopération mise en place entre le SMPRB et l'association. Il est donc proposé de reconduire ce partenariat pour la période 2024-2026 via la conclusion d'une nouvelle convention d'assistance à la préservation et à la mise en valeur du parc.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** le contenu de la convention de coopération jointe en annexe ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention, ainsi que tout éventuel avenant et tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

Fait et délibéré à Taden, le 6 décembre 2023



Le Président, Arnaud LECUYER